

TECH.A.2023 – 254

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

TRAVAUX DE RÉFECTION ESPLANADE DANIEL CHABASSE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 15 septembre 2023 par la Société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant que des travaux «travaux de réfection» vont être réalisés sur l'esplanade Daniel Chabasse rue Jean Baptiste Lebas à Lys Lez Lannoy (59390) par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur l'esplanade Daniel Chabasse rue Jean Baptiste Lebas à Lys lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur l'esplanade Daniel Chabasse rue Jean Baptiste Lebas pour la période du :

lundi 25 septembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Article 3 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.



Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société EUROVIA, le demandeur

- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 19 septembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
la Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	
Retrait le	

